



COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2022 à 19h

Sous la présidence de Monsieur Jean-Guy MAGARD, Maire.

Membres présents : Chantal AUGUSTIN - Michel ARNOLD – Pierre GODOT
-Bernard FRITZINGER - Alain JACOB – Christiane MEYER - Patrick NEISIUS –
Roger SABÉ - Jean-Michel STREIT- Loetitia WINTERSTEIN.

Absent avec procuration : Jean-Claude RICHARD.

Absent excusé : Olivier WIANNI.

Délibération n° 20/2022 :

Objet : Avis sur la demande et dossier d'enregistrement de la Société SAS JMCS.

La SAS JMCS a déposé, en préfecture de Moselle, un dossier portant ouverture de consultation public sur le dossier d'enregistrement présenté pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et d'une installation de broyage, concassage, criblage de déchets non dangereux inertes, sur le territoire de la commune de Launstroff.

Waldwisse étant situé dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, Monsieur le Maire explique que le conseil doit donner son avis sur la demande et le dossier d'enregistrement.

Monsieur STREIT Jean-Michel, étant concerné par le projet, a quitté la salle pendant la délibération.

Après délibération, le conseil municipal vote à 9 voix pour et 1 abstention pour un avis favorable sur la demande et le dossier d'enregistrement.

Délibération n° 21/2022 :

Objet : Echange terrains.

Échange entre la COMMUNE et

a) Monsieur Bernard REINERT

b) Monsieur et Madame Paul ZINGRAFF - Marie-Claire AITANTI

c) Monsieur Denis NEISIUS.

Le conseil municipal

- Après en avoir délibéré, décide la régularisation des actes d'échanges suivants :

- a) La Commune cède à Monsieur Bernard REINERT la parcelle section 2 n° 167/0.14 – avec 00,13 a. de sol
Et reçoit en contre échange, la parcelle section 2 n° 158/14 – avec 00,19 a. de pré,sol
- b) La Commune cède à Monsieur et Madame Paul ZINGRAFF – Marie Claire AITANTI la parcelle cadastrée 2 n° 166/0.12 avec 00,11 a. de sol
et reçoit en contre échange la parcelle cadastrée section 2 n° 160/12 avec 00,15 a.
- c) La Commune cède à Monsieur Denis NEISIUS la parcelle cadastrée section 2 n° 165/0.11 avec 00,06 a. de sol et reçoit en contre échange les parcelles cadastrées
section 2 n° 162/11 – 00,10 a. de terre et
section 2 n° 164/8 – 00,07 a. de jardin.

Ces parcelles sont estimées de part et d'autre pour chacun des trois échanges à CINQUANTE EUROS (50,00 €).

Les frais d'arpentage ont été supportés par la Commune

Les frais d'actes d'échanges sont également à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches et formalités, signer tous documents en vue de formaliser les actes, convenir de toutes clauses et conditions et signer les actes d'échanges qui seront dressés par Me Carole PIROUX-FARAVARI, Notaire à SIERCK LES BAINS.

Délibération n° 22/2022 :

Objet : Accroissement temporaire d'activité.

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour effectuer le ménage des locaux de la salle communale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de services de 1,5/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Voté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 23/2022 :

Objet : Décision modificative n°1/2022.

Le maire fait part aux membres du conseil des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget

Fonctionnement dépenses :

- Compte 60621 « Combustibles » - 2700 €

Fonctionnement dépenses :

- Compte 673 « Titres annulés » + 2700 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 24/2022 :

Objet : RODP Orange 2022.

Monsieur le Maire rapporte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2022 en fonction des maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication à savoir :

-0 56.85 € par km et par artère en aérien

-1 42.64 € par km et par artère en souterrain

-2 28.43 € par m2 au sol pour les installations autre que les stations radioélectriques (ex : cabines)

2) De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 25/2022 :

Objet : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE).

Le Conseil Municipal de Waldwisse décide :

- D'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,
 - De mandater Monsieur Jean-Guy MAGARD, Maire, pour représenter la Commune de Waldwisse, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle
Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération de l'Assemblée Générale du CAUE en date du 12 septembre 2019 :
 - 3 Que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE,
 - 4 Qu'une collectivité adhère au CAUE de la Moselle pour une durée de trois ans avec tacite reconduction, sauf dénonciation 6 mois avant le terme de chaque année civile.
A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :
 - 0.20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5000 € pour les communes
 - 0.10 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5000 € pour les EPCI
 - 0.05€/habitant avec minimum de contribution de 100 € et un maximum de 2500 € pour les syndicats
- Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

Délibération n° 26/2022 :

Objet : Tarifs salle communale.

Le maire explique au conseil municipal que suite à la dissolution de l'association de gestion de la salle communale en cours, la mairie prendra en charge les locations et décide les tarifs suivants :

	Résidents de Waldwisse	Non résidents
Salle seule	150 €	200 €
Salle + cuisine	220 €	340 €
Salle + cuisine (enterrement)	50 €	100 €
Bar + cuisine (uniquement résidents)	160 €	

Voté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 27/2022 :

Objet : Loyer médecin SELZER Bruno.

Après explications de Monsieur le Maire quant à l'aide à l'installation d'un médecin dans le nouveau cabinet médical, en l'occurrence Monsieur SELZER Bruno, il avait été spécifié dans le contrat de location, en 2018, un loyer de 200 € pour la première année et 400 € à partir du 1^{er} août 2019. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de n'appliquer l'augmentation qu'à partir du 1^{er} janvier 2020.

Pour copie conforme au registre
Waldwisse, le 24 Mai 2022
Le Maire,
Jean-Guy MAGARD

Affiché en mairie le 25 Mai 2022